

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

---

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL228

présenté par

M. Bourdoleix, M. de Courson et M. Morin

-----

### ARTICLE 4

**Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :**

**« Ne peut être rendue publique la situation patrimoniale du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin et des autres membres de la famille.**

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les situations patrimoniales des membres de la famille des membres du Gouvernement ne peuvent être rendues publiques.